

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01988
Numéro SIREN : 509 256 731
Nom ou dénomination : CM2H

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 17886

CM2H

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 €uros

Siège social : Le Chêne Daguët - 35760 SAINT-GREGOIRE

RCS RENNES 509 256 731

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Les associés de la Société "CM2H", Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 €uros, dont le siège social est à SAINT-GREGOIRE (35760), Le Chêne Daguët, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 509 256 731, se sont réunis au siège social sur la convocation verbale de la gérance, tous les associés s'accordant sans réserve sur ce mode de convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick HERVE, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 700 parts sociales, le Président constate qu'est également présente :

- Madame Anne HERVE, associée possédant 300 parts sociales.

Le Président constatant que la totalité des parts sociales composant le capital social se trouve ainsi représentée, déclare que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



DS
yh

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La société avec ses filiales et sous-filiales dépassant les seuils rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article L 823-2-2 et de l'article D. 823-1 du Code de commerce, pour une durée de trois (3) exercices (mission ALPE « Petites entreprises ») à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui arrivera à expiration à l'issue des délibérations de l'assemblée générale appelées à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024 :

- La société AUDITEXPERT, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros dont le siège est à SAINT-GREGOIRE (35760) – Centre d'Affaires Alphasis – Espace performance Bâtiment h2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 512 822 370, représentée par son gérant, Monsieur Gilles DONNARS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir, en ce qui le concerne, qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

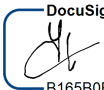
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Monsieur Yannick HERVE

Gérant Associé

DocuSigned by:

B165B0B10A4740D...